Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-21220926-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 29

Membres présents : 28

Date de convocation 16/09/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents :
Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX - H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

Procurations :
F. VINCINAUX à S. RIGAUD

Secrétaire : J. TEXIER

DELIBERATION N° 21220926 : FINANCES- Remboursement de frais incombant à la Commune de Caumont-sur-Durance engagés par la « SAS LA RUCHE 3 » représentée par M. Anthony FERNANDEZ
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

La réalisation du Pôle Multi-Activités sis Place du Marché aux raisins a permis l'installation de plusieurs commerces au rez-de-chaussée, d'une médiathèque au 1er étage et d'un Espace Santé Pluridisciplinaire au 2nd étage.

Dans le cadre des travaux d'installation des commerces, la commune, en qualité de maître d'ouvrage et de bailleur, devait livrer des locaux bénéficiant d'un tarif jaune et d'une attestation du consuel afin de pouvoir être mis en service.

La « SAS LA RUCHE 3 » représentée par M. Anthony FERNANDEZ a signé un bail commercial avec la commune portant sur le local n°2 afin d'y installer « une activité boucherie, charcuterie et traiteur ».

Afin d'ouvrir son commerce dans les délais, la « SAS LA RUCHE 3 » a réglé la facture n°S2512-5711 de 2 090,90 € HT soit 2 509,08 € TTC à la société La Boutique de l'énergie. Il s'agissait de réaliser les travaux de bascule du tarif bleu vers le tarif jaune afin de mettre en conformité l'installation électrique et d'obtenir le consuel.

Cette charge incombant normalement à la commune, il est proposé à l'assemblée de régulariser cette situation en remboursant le locataire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants, relatifs aux attributions du Conseil Municipal,
Vu la délibération n°23180625 du 18 juin 2025 du Conseil Municipal de Caumont-sur-Durance relative au bail commercial signé avec la « SAS LA RUCHE 3 »,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 septembre 2026,
Considérant la facture réglée par Monsieur Anthony Fernandez, représentant la « SAS LA RUCHE 3 », pour les frais de mise en conformité du compteur électrique du local pour un montant de 2 509,08 € TTC.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-21220926-DE

Considérant qu'il convient de rembourser cette dépense qui incombait à la commune en qualité de propriétaire et Maître d'Ouvrage,

- **APPROUVE** le remboursement des frais engagés par la « SAS LA RUCHE 3 » représentée par M. Anthony FERNANDEZ au titre de la mise en conformité des installations électriques pour obtenir le consuel, soit 2 509,08 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en application.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget principal de la commune ;

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO - V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE
CONTRE :
ABSTENTION : M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET - F. BARRAUD-GONZALEZ

Fait à Caumont-sur-Durance, le 22 septembre 2026

Le Maire
Claude MOREL

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (VAUCLUSE)

Le Secrétaire de séance
Jérémy TEXIER

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.